



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation : **24/10/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 31 OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : CONVENTION UFOLEP66 - PIJ

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – FERRER (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

L.BERNARDY(Banyuls dels Aspres) à F.CHARPENTIER
CRUCQ Nadine (Fourques) à JL.PUJOL
S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusé(s) :

L.FERRER (Thuir)

Absents:

C.VILA (Oms)
P.BELLEGARDE (Passa)
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille)
R.OLIVE, P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

SERVICE JEUNESSE : APPROBATION ET SIGNATURE

PARTENARIAT AVEC L'UFOLEP66

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

Vu la délibération n°112/2017 approuvant la convention de partenariat avec l'UFOLEP pour 3 années

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la compétence jeunesse exercée par les services intercommunaux sur l'ensemble du territoire.

Il **RAPPELLE** la délibération n°96-2016 par laquelle le Conseil a conventionné avec le Comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66), convention reconduite en 2017 par délibération n°112/2017 pour une durée de 3 ans et un cout annuel de 350€TTC.

Il en **RAPPELLE** l'objet et **INDIQUE** à l'Assemblée que l'UFOLEP sollicite la Communauté sur la base d'une nouvelle convention annuelle pour le même montant, précisant que la période est limitée à une année reconductible, et indiquant que certains éléments ont été modifiés : matériel mis à disposition des jeunes, et cout des formations PSC1 étant fixé à 310€TCC pour 10 jeunes.

Les modifications n'étant pas substantielles et rappelant les avantages techniques et encadrants pour la collectivité issus de cette convention,

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer la convention ainsi présentée et de fait, mettre fin à la précédente convention 2017-2020.

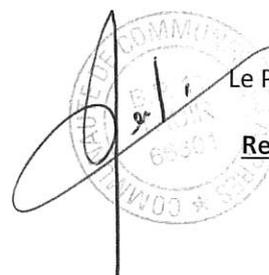
Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention avec l'UFOLEP ainsi présentée,

AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

PRECISE que l'inscription budgétaire sera portée au budget principal 2019 la Communauté de Communes des Aspres.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE